



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pensions des invalides

Question écrite n° 1179

Texte de la question

M Alain Carignon attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre, sur le problème de la prise en compte de l'aggravation de l'état de santé des invalides. L'administration faisant systématiquement appel de tous les jugements rendus en matière de demande de pension, et la suspicion étant souvent de règle, la situation en matière de demande de pension devient alarmante. Le cas de M D est exemplaire : janvier 1957, M D est appelé en Algérie à l'âge de vingt ans, en pleine santé. Mars 1959, M D est rapatrié sanitaire avec hospitalisation à l'hôpital de Toulon où il est reconnu atteint de tuberculose pulmonaire. Pensionnée à 100 p 100 avec perception de l'indemnité de soins, il se retrouve trois ans après - au moment du renouvellement de la pension - pensionnée à 30 p 100 pour séquelles de tuberculose pulmonaire et 30 p 100 pour lobectomie supérieure droite. 1983, M D a de plus en plus de difficultés respiratoires, il dépose une demande d'aggravation et de pension pour infirmité nouvelle (ses ennuis respiratoires). 1986, le tribunal ne peut statuer sur la question d'ordre médical qui lui est posée et ordonne une expertise. 1987, l'expert conclut que l'infirmité nouvelle est en relation médicale directe avec les infirmités pensionnées qui en sont la cause déterminante et propose un taux de 65 p 100 pour cette infirmité. Le tribunal enterme ce rapport. Décembre 1987, le commissaire du Gouvernement, au nom de son administration centrale, interjette appel et, cinq ans après sa demande, M D se retrouve à la case départ. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de faciliter l'accès à la pension de ceux qui y ont droit.

Données clés

Auteur : [M. Carignon Alain](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1179

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1988, page 2256